

L'année de stage

Calendrier INSPE

Avant la rentrée

Accueil à l'INSPE.

A la rentrée

Vous devez signer votre Procès-Verbal d'installation (PV) : il certifie votre installation et votre prise de poste.

Le versement du traitement

Votre traitement vous est dû à partir du 1^{er} septembre 2022. En principe, il est versé à la fin du mois de septembre.

Dès la rentrée : reclassement éventuel

C'est la prise en compte des services antérieurs.

Tout au long de l'année

La formation en INSPE. Le déroulement du stage en école ou établissement. Vous aurez des visites de vos formateurs.

Le mouvement

C'est là que vous commencez à envisager l'année suivante. Il s'agit d'émettre des vœux pour le choix de votre futur poste. Ne pas se tromper est essentiel. Novembre-décembre 2022 : mutations inter-académiques du 2nd degré. Mars-avril 2023 : mutations intra-académiques du 2nd degré. Dès le mois de mars : mouvement 1^{er} degré. Dans le 1^{er} degré, chaque département possède des règles de participation au mouvement qui lui sont propres.

En fin d'année, la titularisation

En ce qui concerne les PE, certifiés, P.EPS, PLP, CPE, PsyEN, un jury académique se prononce sur la validation de l'année de stage après avoir pris connaissance des avis suivants : l'avis d'un membre des corps d'inspection établi après consultation du rapport du tuteur ; l'avis du directeur de l'INSPE responsable de la formation du stagiaire ; pour les stagiaires du 2nd degré, l'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage. S'il y a un doute sur la suite de votre parcours, vous serez convoqués devant le jury. En ce qui concerne les agrégés, la titularisation est prononcée par le recteur à partir des avis formulés par l'INSPE, le chef d'établissement du stage, et l'inspecteur qui a procédé à une inspection et après consultation de l'inspection générale et de la CAP compétente.

Le Recteur signe les arrêtés de titularisation, licenciement (pour les PE), renouvellement ou prolongation. Le ministre est compétent pour le licenciement des agrégés, certifiés, P.EPS, PLP, CPE et PsyEN.

FO peut vous aider



Vous renseigner sur vos droits (logement, salaire, formation...), répondre à toutes vos questions. Intervenir si votre affectation est trop éloignée. Intervenir en cas de difficulté.



Vous aider à comprendre votre fiche de paye. Intervenir auprès du service de la paye en cas de problème.



Vous aider à calculer votre reclassement. Intervenir et vous soutenir en cas de difficulté ou de conflit.



Vous épauler pour défendre vos conditions de travail. Vous conseiller et intervenir si besoin.



Vous renseigner. Vous aider à élaborer votre « stratégie ». Défendre votre dossier. Intervenir auprès de l'administration en cas de difficulté. N'attendez pas le dernier moment pour vous faire conseiller et aider. Un journal de la FNEC FP-FO avec toute l'actualité des mutations vous aidera à y voir plus clair.



Organiser votre défense. Vous aider à faire des recours éventuels. Saisissez le syndicat dès que vous avez des difficultés.

